

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 011-2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame EL HAJOUI Rachida, vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président, étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame DA SILVA Alisson, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille.

Absente : Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Affectation du résultat définitif de l'exercice 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;
L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1,

Vu la délibération n° 007-2025 du 9 avril 2025, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Considérant la possibilité de modifier la reprise des résultats de l'exercice N- 1 dès le vote du compte administratif,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 8 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- de constater que le compte administratif fait apparaître les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant (en €)
A/ Résultat de l'exercice 2024	13 578,65
B/ Résultat antérieur reporté	- 23 476,04
C/ Résultat à affecter (A+B)	- 9 897,39
Section d'investissement	Montant (en €)
D/ Résultat de l'exercice 2024	12 698,38
E/ Résultat antérieur reporté	213 525,76
F/ Résultat d'investissement F = D+E	226 224,14
Restes à réaliser 2024 = RAR	- 2 052,43
Restes à réaliser 2024 = Recette	-
Restes à réaliser 2024 - Dépense	- 2 052,43
G/ Besoin de financement (F + RAR)	224 171,71
Prévisions d'affectation	Montant (en €)
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	-
Report de fonctionnement (002)	- 9 897,39
Report d'investissement (001)	226 224,14

- Que le déficit de fonctionnement de 9 897,39 euros a été inscrit à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté,
- Que l'excédent d'investissement de 226 224,14 euros a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

Le Président du CCAS,

Djamel NEDJAR



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le : 09/07/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération sur l'affectation définitif de l'exercice 2024

Date de transmission de l'acte : 09/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB011-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20250626-DELIB011-2025-DE

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires